Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DEC2026016-DE

Mairie : 2, rue de Bruz
35310 Bréal-sous-Montfort
02 99 60 41 58
mairie@brealsousmontfort.fr
www.brealsousmontfort.fr

DECISION

d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers

à l'association Les Bruyères »

n° 2026.016

Le Maire de Bréal-sous-Montfort,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire, par Délibération n° 2020-1106-019 en date du 11 juin 2020, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

DECIDE

Article 1 : 26 chaises bleues maternelles non utilisées par la commune et stockées depuis des années au centre technique municipal sont cédées à titre gratuit à l'association « Les Bruyères » de Bréal-sous-Montfort.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Bréal Sous Montfort,
Le 5 mars 2026
Le Maire,
B. ETHORÉ

MAIRIE de BREAL-SOUS-MONTFORT (Ille-et-Vilaine)

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif de Rennes compétent d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.